

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 25/06/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : CULTURE - SOUTIEN EXCEPTIONNEL A L'ASSOCIATION ART ENSEMBLE POUR SON ECOLE DE CIRQUE CHERCHE-TROUVE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n° 15 du Conseil communautaire du 16 avril 2019 autorisant la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'association Art Ensemble,

VU la délibération n° 33 du Conseil communautaire du 17 décembre 2019 autorisant le versement de la subvention de fonctionnement annuelle à l'association,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2020 approuvant le Budget supplémentaire 2020,

CONSIDERANT que l'association, implantée sur l'Île-de-loisirs de Cergy-Pontoise, a cessé toute activité pédagogique depuis le début du confinement sanitaire en mars 2020,

CONSIDERANT que les centres et structures de loisirs ainsi que les écoles qui avaient demandé des prestations payantes auprès de l'école Cherche-Trouve ont

annulé leur venue sur site et que les conditions sanitaires actuelles ne leur permettent pas à ces structures de reporter les activités payantes envisagées,

CONSIDERANT que l'association, qui a toujours veillé à tenir une comptabilité saine, fait face à une perte d'exploitation qui pourrait nuire à la poursuite de ses activités,

CONSIDERANT qu'au vu des éléments financiers fournis par l'association, la CACP souhaite lui apporter un soutien financier exceptionnel,

DECIDE :

Article 1 :

D'ATTRIBUER à l'association Art Ensemble, une subvention de fonctionnement de 30 000 € au titre de l'exercice 2020.

Article 2 :

DE SIGNER l'avenant correspondant.

Article 3 :

QUE les crédits afférents sont inscrits au budget supplémentaire de l'année 2020 en section dépenses de fonctionnement, opération 16EFU10286, nature 6574.

Article 4 :

QUE la présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en application de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Cergy, le 17 juin 2020

Le Président



Dominique LEFEBVRE